Ministère
des
Affaires Etrangères

Chancelleries

Paris le 26. Février 1827.

Monsieur le Baron, D'après les usages du Royaume, il n'est donné suite aux significations et aux commissions rogatoires, émanées soit des autorités judiciaires, soit des officiers ministériels étrangers, qu'autant que ces actes parviennent en France par la voie diplomatique.

J'apprends que par ce motif, plusieurs actes judiciaires émanés des tribunaux Brésiliens et présentés à nos tribunaux par les parties intéressées ou par leurs fondés de pouvoirs, n'ont pas été accueillis ; il importe à l'intérêt de la justice autant qu'à celui des particuliers intéressés d'éviter ces retards à l'avenir, et je crois devoir

M. le B.on de Pedra Branca, Chargé d'Affaires du Brésil
Paris

devoir réclamer votre intervention
dans ce but.

Je vous prie en conséquence,
Monsieur le Baron, de vouloir
bien provoquer les ordres
nécessaires pour que les tribunaux
Brésiliens aient recours à la
voie diplomatique, pour toutes
leurs communications avec les
tribunaux Français.

Le Gouvernement du Roi
sera toujours fort disposé à
seconder l'effet des demandes
qui lui seront adressées dans
l'intérêt de l'administration de
la justice au Brésil, assuré de
pouvoir compter sur la
réciprocité des dispositions du
Gouvernement de sa Majesté Impériale.

Agréez, je vous prie, Monsieur
le Baron, les nouvelles assurances
de la considération très distinguée

avec

avec laquelle j'ai l'honneur
d'être votre très-humble et
très-obéissant serviteur.

Le Bon. de Damas

1827 - Feb.o

Mr Le Bon du Prey